

Information

POWALCO Inscription des projets d'égouttage

Table des matières

- En résumé

Note technique n°7— Octobre 2017



Les services

Egouttage

Le pack de base :

PASH - Avis sur permis - PIC - Visites - Informations - Expertise sur une situation particulière en matière de raccordement - Examen de problèmes locaux de gestion des eaux

Le module 1 : Gestion patrimoniale de l'égouttage

Cadastre ou géométrie des réseaux - Visualisation des réseaux - Simulations hydrauliques - Plan de gestion patrimoniale de l'égouttage

Le module 2 : Missions spécifiques

Analyse détaillée et contrôle des travaux liés aux projets d'urbanisme - Etudes particulières

Le module 3 : Aide à l'exploitation des réseaux

Bassins d'orage - Stations de pompage - Stations d'épuration - Réseaux d'égouttage

Le module 4 : Traitement des déchets de réseaux

Collecte, réception et traitement des curures d'avaloirs

Le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries et cours d'eau, est entré en vigueur le **1^{er} janvier 2017**.

Le Gouvernement wallon a confié à l'ASBL PoWalCo (Plateforme wallonne de Coordination) la création et la gestion du portail informatique sécurisé qui permet l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre et du respect du « décret impétrant ».

L'utilisation du portail est obligatoire.

L'objectif poursuivi est de rendre concrètement possible la programmation, la coordination et l'autorisation des chantiers et également la collecte des plans de récolement.

Le calendrier de mise en œuvre est décrit ci-après.

- a) Depuis le **30 avril 2017**, tous les utilisateurs de la plateforme Powalco doivent être inscrits sur la plateforme. Il s'agit :
 - des gestionnaires de voiries et cours d'eau ;
 - des gestionnaires de câbles et conduites.
- b) Depuis **juin 2017**, les utilisateurs doivent introduire leurs chantiers programmés pour les 12 mois à venir.
- c) En **décembre 2017** (date à confirmer), les fonctions de coordination, autorisation de chantiers et gestion des plans de récolement seront disponibles.

En ce qui concerne les chantiers d'égouttage (exclusifs et conjoints avec des travaux de voirie) repris dans les plans d'investissement communaux, il est rappelé aux Communes de ne pas omettre de les inscrire sur cette plateforme PoWalCo. Pour rappel, ces chantiers font partie des travaux programmés par les Communes.

Pour ce faire, les informations suivantes doivent être enregistrées par les Communes pour chaque chantier :

- le nom ou la dénomination sociale de l'organisation ;
- le nom de la personne de contact responsable du programme communiqué, son adresse postale, son adresse e-mail et ses coordonnées téléphoniques ;
- l'intitulé du projet ;
- la localisation des travaux envisagés (adresse et géolocalisation sur carte) ;
- la description des travaux envisagés assortie, le cas échéant, des contraintes internes et externes ;
- la période d'exécution au cours de laquelle le début des travaux est envisagé en précisant au minimum l'année de leur réalisation et leur durée estimée en jours ouvrables.

Par ailleurs, le Décret Coordination impose l'envoi de la programmation des chantiers au minimum 6 mois avant le début des travaux. Etant donné les délais nécessaires pour coordonner, avec les gestionnaires de câbles et canalisations, les éventuels marchés conjoints nés d'une opportunité avec les travaux d'égouttage et/ou de voirie, il est nécessaire d'inscrire les dossiers dès l'obtention de l'approbation du plan d'investissement communal par Monsieur le Ministre.

Des formations concernant l'utilisation de cette plateforme PoWalCo vont être organisées prochainement par l'Union des Villes et des Communes.

L'AIDE se tient à la disposition des Communes pour les aider à compléter les renseignements nécessaires à l'inscription des dossiers.

Modifications.

Indice	Date	Description
--------	------	-------------